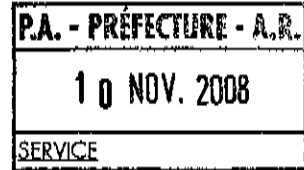


EXTRAIT du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 octobre 2008



MODALITES D'APPLICATION DE LA TAXE
SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

PRESENTS : M. MOLERES, Maire, M. HANON, Mmes PIT, CASTERA, M. DESCAZEUX, Mme CAULIER, MM. POMES, SAINTE-CROIX, FOUEX, Mme BARBAZIN, Adjoint, MM. PIOVESANA, CABE, BERNADICOU, ARENAS, FLOUS, Mmes CABEZAS, BOUNINE, SUPERVIE, SIMON, M. DARRIEUX, Mmes BEUSTE, DULAU, ALVAREZ, M. CAZENAVE, Mme MESPLES, M. DI DOMENICO, Mme ARNAUD.

EXCUSES : MM. CABANNES, RICHIER, KLEIN, Mmes LE DANIEL, BAYLE LASSERRE, CAUHAPE qui ont donné respectivement pouvoir à Mmes CASTERA, MESPLES, M. ARENAS, Mme CABEZAS, MM. FLOUS, SAINTE-CROIX.

Madame BARBAZIN est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapport présenté par Monsieur HANON, Maire-adjoint :

Le Maire expose au Conseil municipal que l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie, codifié aux articles L2333-6 à 16 du Code général des collectivités territoriales, a créé une nouvelle taxe, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) remplaçant à compter du 1^{er} janvier 2009, la taxe sur les emplacements publicitaires fixes et la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses couramment dénommée « taxe sur les affiches ».

Le Maire rappelle que la commune perçoit la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes et qu'il convient en conséquence de fixer les modalités d'application de la nouvelle taxe qui se substituera à celle-ci à compter du 1^{er} janvier 2009.

Cette nouvelle taxe frappe les supports publicitaires fixes visibles de toute voie, publique ou privée, ouverte à la circulation publique. Les supports concernés sont :

- les dispositifs publicitaires, à savoir tout support susceptible de contenir une inscription, une forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention,
- les enseignes, à savoir toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité,
- les préenseignes, à savoir toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Toutefois, les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles et les enseignes de faible superficie (superficie inférieure ou égale à 7m²) -sauf délibération contraire- sont exonérés.

Le Maire indique que des tarifs maximaux (par m², par an et par face) ont été fixés par le nouveau texte législatif, à savoir :

Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques : 15€

Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques : 45€

Enseignes supérieures à 7m² et inférieures ou égales à 12m² (sachant que les enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 7m² bénéficie d'une exonération de droit) : 15€

Enseignes supérieures à 12m² et inférieures ou égales à 50m² : 30€

Enseignes supérieures à 50m² : 60€

Afin d'atténuer l'impact de ces nouveaux tarifs, la loi a prévu un dispositif temporaire de lissage des évolutions tarifaires sur 5 ans.

Le recouvrement sera effectué « au fil de l'eau ». Ainsi, un premier recouvrement sera réalisé à compter du 1^{er} septembre de l'année d'imposition, sur la base de la déclaration annuelle et des éventuelles déclarations supplémentaires effectuées entre la date de la déclaration annuelle et le 1^{er} septembre. Pour les déclarations supplémentaires reçues au delà de cette période, le recouvrement sera effectué à chaque dépôt de déclaration.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'appliquer sur le territoire de la commune à compter du 1^{er} janvier 2009 la taxe locale sur la publicité extérieure, en substitution à la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes,
- de retenir les tarifs maximaux de droit commun déterminé par le texte législatif
- d'appliquer un recouvrement « au fil de l'eau ».

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ,
le 30 octobre 2008

Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

LE MAIRE



Affichée à la Mairie le

Transmise à la Préfecture le

07 NOV. 2008